

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Extrait individuel de la décision
n°AUT-SE1-2025-12-03-A-00123106
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

TAMY SECURITE
A l'attention du dirigeant
24 RUE LAMARTINE
38320 EYBENS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 02/12/2025, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TAMY SECURITE sis 24 RUE LAMARTINE 38320 EYBENS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-038-2124-12-03-20251012989** est délivrée à TAMY SECURITE, sis 24 RUE LAMARTINE, 38320 EYBENS et de numéro SIRET ou autre référence 99306013600013.

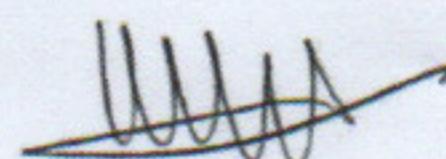
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Villeurbanne, le 03/12/2025

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, la Déléguée territoriale



Constance DELMOTTE

La présente décision peut faire l'objet, dès sa notification et durant deux mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur du CNAPS dans le même délai. Ce recours doit être envoyé, en priorité, à l'adresse électronique cnaps-rg@interieur.gouv.fr ou à défaut, à l'adresse suivante : 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite de votre recours gracieux.

CS 40075 – 69100 Villeurbanne Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr